



**OBJET MOTION RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)
DE HAUTE-SAVOIE**

Réf. 2015 -69 - feuillet 1/1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2015
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire:

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Agnès BRUNOT, Christelle COMBET, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Jean-Philippe TAVARES, Laurence NIQUET, Yoan MAZZA, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

Représentés : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : Daniel AUDIBERT

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 12

Monsieur Christophe GUITTON, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réforme territoriale engagée par le gouvernement, monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a transmis, à l'ensemble des élus du département, par courrier du 30 mars 2015, les comptes rendus des 4 réunions préliminaires de la CDCI qui se sont déroulées les 19 et 30 janvier et 6 et 20 février 2015.

En complément, les services de l'Etat ont élaboré un document de réflexion intitulé « Faire de la Haute-Savoie un territoire de compétitivité administrative », document qui énonce plusieurs propositions destinées à être formellement discutées à compter du mois d'avril 2015.

La lecture de ces différents documents met en avant les points suivants, sur lesquels il convient de se prononcer :

1) - il est proposé aux élus d'examiner la création d'une commune nouvelle par la fusion des 13 communes, membres actuelles de la C2A. Après examen de cette proposition par les membres des différentes collectivités concernées, il apparaît que, compte-tenu notamment de la très forte disparité fiscale entre elles, cette option semble, à ce jour, rejetée même si certaines communes réfléchissent encore à une fusion plus restreinte.

La première conséquence de ce constat engendre donc la pérennité de la structure actuelle de la C2A, structure à laquelle d'autres EPCI pourront également choisir d'adhérer, mais dont la grande majorité des compétences restera figée à celles qui existent déjà.

2) - en complément de cette « commune nouvelle », une extension du périmètre de la communauté d'agglomération est proposée. Cette extension envisage un regroupement éventuel des communautés de communes de : Fier et Usses, Pays d'Alby, de la Tournette et de la Rive Gauche avec la C2A. A ce sujet, différentes études ont été élaborées, ou sont encore en cours, afin de conséquences de ces évolutions ainsi que les avantages et les inconvénients d'un tel choix.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2015

A 20H00

Il est important de rappeler ici que l'esprit de la loi NOTRe et l'objectif central du schéma consistent : « en la maîtrise des dépenses publiques, notamment de fonctionnement, et d'assurer un service public nécessaire au moindre coût ».

A ce titre, nos concitoyens, par une telle démarche, sont donc en droit d'attendre :

- des économies en matière de frais de fonctionnement par le biais de ces mutualisations de structures ;
- une amélioration des services, ou à défaut le maintien des services existants, sans augmentation de leurs coûts et donc de leurs impôts.

Les données financières disponibles (2013) sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permettent la comparaison suivante :

Données DGFIP - CA 2013	C2A		CCFU	
	En k €	En € / hab.	En k €	En € / hab.
Recettes de fonctionnement	126 680	879	6 073	426
dont DGF	30 277	210	298	21
Dépenses de fonctionnement	119 647	831	5 540	389
dont charges de personnel	36 356	252	982	69
Recettes d'investissement	47 010	326	1 659	116
Dépenses d'investissement	50 917	353	1 162	81
Capacité d'autofinancement	20 519	142	903	63
Endettement	145 405	1 009	2 383	67

Ce tableau fait ressortir des divergences très fortes qui montrent bien que les deux intercommunalités sont à des degrés d'intégration et de développement très éloignés.

En terme de population, la CCFU représente entre 10 et 12 % de la C2A. Les dépenses de fonctionnement par habitant se révèlent à ce jour 2 fois plus élevées à la C2A qu'à la CCFU. On remarque également que les charges de personnel sont 3.6 fois plus élevées, par habitant, dans l'agglomération. Enfin, l'endettement se révèle être 15 fois plus élevé. Par ailleurs, en matière de dépenses annuelles, les charges de personnel représentent 30 % des frais de fonctionnement de la C2A contre 18 % à la CCFU et le produit des impôts locaux représente 50 % des produits de fonctionnement de la C2A contre 25 % à la CCFU.

Ces premières études démontrent qu'une mutualisation n'amènerait pas d'économie de fonctionnement pour les habitants du territoire de la Communauté de Commune Fier et Usses.

En ce qui concerne l'approche fiscale des ménages :



**OBJET MOTION RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)
DE HAUTE-SAVOIE**

Réf. 2015 -69 - feuillet 3/3

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 JUIN 2015
A 20H00

Données DGFIP - CA 2013	C2A		CCFU	
	En k €	En € / hab.	En k €	En € / hab.
Taxe d'habitation	Taux : 6.47 %		Taux : 4.32 %	
Bases TH	234 314	1 627	17 530	1 230
Produit TH	15 160	105	757	53
Taxe foncière bâti (TFB)	Taux : 0 %		Taux : 3.45 %	
Bases TFB	0	0	11 915	838
Produit TFB	0	0	411	29
Taxe foncière non bâti (TFNB)	Taux : 1.78 % + 31.97 % (taxe additionnelle)		Taux : 17.36 %	
Bases TFNB	920	6	188	13
Produit TFNB	117	1	33	2
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Taux : 25.31 %		Taux : 5.71 %	
Bases CFE	70 905	492	2 819	198
Produit CFE	17 943	125	161	11
Total 4 taxes (produit)	33 220	230	1 362	95.50

Un rapport d'analyses des conséquences financières et fiscales de la fusion de tous les EPCI du bassin annécien a été réalisé par le cabinet Michel KLOPFER et rendu le 20 avril 2015. Le taux moyen pondéré pour la taxe foncière sur les propriétés bâties serait de 1,16 % en lieu et place de 3,45 % à la CCFU, soit une diminution des 2/3 pour ses habitants.

Par contre, le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation serait de 7,72 % en lieu et place de 4,32 %, soit une augmentation de 78 %. Même si cet écart peut être rattrapé sur 12 ans, celui-ci ne semble pas supportable par la population.

Enfin, la CCFU dispose actuellement de la compétence « petite enfance » qui ne serait pas reprise par la C2A dans le cas d'une fusion. Cette compétence reviendrait donc à la charge des communes rurales concernées qui aurait un impact non négligeable sur leurs finances locales.

Notre constat est donc qu'actuellement, le fonctionnement équilibré entre les compétences d'intérêt communautaire exercées par la CCFU et communales exercées par les sept communes qui la composent, donne pleinement satisfaction à tous les maires, aux conseils municipaux, à la population et aux usagers des services publics.

Les membres du conseil municipal de Nonglard expriment donc à ce jour leur plus grande réserve quant à l'intérêt de cette modification du périmètre de l'intercommunalité ainsi que certaines interrogations sur la possibilité d'une telle démarche sans une association préalable et une large concertation de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion proposée par monsieur le maire qui sera adressée à l'ensemble des parlementaires du département.

Mesdames Marie-Noëlle MINARD et Bénédicte VIVIANI ne prennent pas part au vote.



**OBJET MOTION RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)
DE HAUTE-SAVOIE**

Réf. 2015 -69 - feuillet 4/4

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 JUIN 2015

A 20H00

Se sont abstenus : Chantal MACQUET, Agnès BRUNOT, Laurence NIQUET, Thierry DUFOUR, Eric PIERRE, Jean-Philippe TAVARES, Yoan MAZZA

Ont voté pour : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Christelle COMBET, Dominique BOUVET, François FOSSOUX

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Thierry DUFOUR		
Agnès BRUNOT		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 11/06/2015

Date d'affichage : 17/06/2015

A Nonglard le 16/06/2015

Fait et délibéré le 16/06/2015

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe GUITTON



**OBJET MOTION RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)
DE HAUTE-SAVOIE**

Réf. 2015 -69 - feuillet 5/5

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 JUIN 2015
A 20H00

Acte télétransmis en Préfecture le 17/06/2015